



**Extrait des minutes du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi, 21 janvier 2009, à la salle des délibérations de la MRC, à Val-d'Or, à 10 h.**

**Présents**

Mme Céliane Taillefer, mairesse de la municipalité de Senneterre-paroisse;  
M. André Vezeau, maire de la ville de Malartic ;  
M. Yvon Frenette, conseiller délégué de la ville de Val-d'Or;  
M. Jean-Maurice Matte, maire de la ville de Senneterre;  
M. Réjean Guay, maire de la municipalité de Rivière-Héva;  
M. Carol Nolet, maire de la municipalité de Belcourt;

**Également présents**

Mme Sylvie Gobeil, adjointe administrative;  
M. Louis Bourget, directeur général et secrétaire-trésorier;  
M. Christian Riopel, directeur du Service de l'environnement et de la foresterie;  
M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement.

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Trahan, préfet et maire de la ville de Val-d'Or.

**Résolution # 7758-01-09**

**Objet : Projet minier aurifère Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko - Appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or**

**ATTENDU QUE** la Corporation minière Osisko projette d'aménager et d'exploiter une mine d'or sur le territoire de la Ville de Malartic dans la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a été tenue informer sur les quatre (4) principales composantes du projet, soit une fosse d'extraction à ciel ouvert, un complexe minier, un parc à résidus et une halde à stériles;

**ATTENDU QUE** le coût de construction du projet est estimé à 760 millions de dollars et que celui-ci produira annuellement 428 000 onces d'or sur une période d'environ 14 ans et créera plus de 400 emplois directs;

**ATTENDU QUE** la majorité des emplois créés seront comblés par des résidents de Malartic et la région environnante;

**ATTENDU QUE** le projet contribuera d'une manière significative et durable à la revitalisation économique de la Ville de Malartic par la construction et la rénovation de son parc immobilier, tant résidentiel, commercial, industriel et institutionnel;

**ATTENDU QUE** sur le plan environnemental, plusieurs actions sont prévues dont la fermeture du parc à résidus miniers de l'ancienne mine East Malartic, un parc orphelin géré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

**ATTENDU QUE** la Corporation minière Osisko utilise une approche communautaire innovatrice en consultant et informant continuellement les résidents de Malartic sur chacune des étapes du projet;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or considère le projet comme un dossier économique majeur en raison des implications stratégiques et cruciales qu'il engendre à l'égard du développement de la Ville de Malartic et de l'ensemble du territoire de la MRC et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

**POUR CES CAUSES**, il est proposé et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or confirme son appui à la Corporation minière Osisko en regard de la présentation du projet minier aurifère Malartic devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement lors des consultations qui se dérouleront dans les prochaines semaines.

Adopté

Extrait certifié conforme, ce  
deuxième jour de février 2009

Louis Bourget, directeur général  
et secrétaire-trésorier